



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis N° 02–2021

Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) Étape 2

Crédit demandé CHF 2'600'000.00 TTC

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

A. Composition de la Commission ad hoc.

La Commission ad hoc chargée par le Bureau du Conseil communal d'étudier le préavis n° 02–2021 se composait de neuf personnes :

Mesdames Valérie Anglard et Anne Schranz, Messieurs Jean-Marc Duvoisin, Pierre-Marie Favre, Michel Godart en remplacement de Madame Lucienne Vasserot-Pirinoli, David Häusermann Chapatte, Sébastien Wolleb, Bertrand Yersin et Jean-Marie Marlétaz, président-rapporteur.

Notre Commission s'est réunie le lundi 1er mars 2021, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, de 18h30 à 20h00 au Foyer de la maison Pulliérane.

Nous avons été aimablement reçus par Messieurs Marc Zolliker, Municipal, Sylvain Gorgerat, ingénieur adjoint, responsable des Services Industriels et des projets liés au PDDE et Thierry Lassueur, ingénieur, Chef de Service de la DTSI.

Tous trois ont répondu à nos questions de manière précise et compétente, nous les remercions vivement pour les informations complètes et pertinentes qu'ils nous ont fournies.

B. Introduction.

Le préavis n° 02-2021 Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) Étape 2, crédit demandé CHF 2'600'000.00 TTC, fait suite à un premier préavis n° 13-2018 Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) Étape 1, crédit demandé CHF 4'635'000.00 TTC.

Lors de son exposé introductif Monsieur Zolliker définit ce préavis comme traitant principalement de l'exploitation des sources de Pully à Montpreveyres. Ces sources sont en exploitation depuis plus de 90 ans ; depuis 1929 l'eau est conduite au réservoir des Daillettes par une conduite de transport gravitaire d'environ 15 kilomètres qui a été construite en 1927-1929.

Au cours des années l'état de cette conduite s'est dégradé et des pertes d'eau croissantes ont été constatées. Ceci a amené la Ville de Pully à rechercher de solutions alternatives pour le transport de l'eau de ses sources. En 2006 une convention d'échange d'eau liant les communes de l'Association Intercommunale des Eaux du Jorat (AIEJ), la commune de Pully et la commune de Forel a été mise en œuvre.

Les années suivantes l'on a constaté que l'accord conclu pour une durée de soixante ans était très difficilement respecté, le réseau de l'AIEJ n'ayant pas une capacité de transit suffisante pour permettre le passage, dans un délai de quelques mois, de l'important débit nécessaire à la restitution en temps opportun de l'eau consommée par les communes partenaires de l'AIEJ.

Cette eau ne pouvant pas être rendue à Pully (selon les années 15'000 à 100'000 m³ d'écart sur les 240'000 à 300'000 m³ produits par les sources). Cette situation devenait très embarrassante pour l'AIEJ qui conventionnellement devait compenser financièrement la différence en achetant chaque année à Pully les m³ de l'eau non restituée.

Les négociations pour rechercher une autre solution pérenne et réaliste ont été menées ces dernières années. Elles ont abouti à une nouvelle convention signée à fin 2020 entre les communes de Pully, de Montpreveyres et l'AIEJ. Cette solution passe par la réalisation d'une conduite de transport de l'eau de deux kilomètres reliant Montpreveyres au réservoir lausannois de la Montagne du Château.

C. Questions générales sur le préavis n° 02-2021

Les membres de la commission ont soulevé plusieurs questions générales, les réponses obtenues, claires et détaillées, ont démontré une très bonne connaissance du dossier, elles ont porté sur les points suivants :

➤ *Est-ce qu'à terme les pulliérans ne boiront plus que de l'eau du lac ?*

Les eaux consommées à Pully proviennent majoritairement (pour ± 85 %) du lac Léman et des Eaux du Pays d'en Haut. Les eaux des sources de Montpreveyres (pour ± 15 %) ont été remplacées depuis 2006 par les eaux de l'AIEJ. Les eaux consommées à Pully sont donc déjà un mélange de diverses eaux de sources et d'eau du lac.

➤ *Pourquoi avoir abandonné le système d'échange de l'eau ?*

Un système traditionnel d'achat et de vente de l'eau permet plus de souplesse pour gérer les variations de la production, respectivement de la consommation de l'eau.

➤ *La vente et l'achat de l'eau ne se fera qu'avec Lausanne ?*

Oui et tout d'abord pour des raisons purement géographiques et pragmatiques, Lausanne est la commune avec laquelle nous partageons la plus longue de nos limites communales. L'interconnexion des réseaux de distribution lausannois et pulliérans est une solution économiquement très intéressante. Elle nous permet d'optimiser les charges d'exploitation et de faire l'économie de l'entretien et de la maintenance de la conduite de transport de cinq kilomètres depuis Savigny (Granges-de-la-Tour), de la station de pompage de Renier et du réservoir des Daillettes.

On peut considérer que la différence entre le prix de vente et le prix d'achat finance le coût du transport de l'eau depuis le réservoir de la Montagne du Château jusqu'à Pully.

De plus la réduction des pressions de service dans les canalisations de distribution de l'eau au niveau local réduit les pertes du réseau et améliore notre bilan financier en diminuant les volumes d'eau achetés à Lausanne.

➤ *Avec le réchauffement climatique, aurons-nous assez d'eau ces prochaines années ?*

Il n'y a pas de raisons de penser qu'il y aura moins d'eau produite, ce serait plutôt le contraire. Les modélisations de l'évolution climatique réalisées par la confédération aboutissent à une augmentation des réserves hydrologiques en fonction des variations du climat, cette évolution apporterait donc plus de précipitations sur notre pays.

➤ *Pourquoi ne pas vendre les sources, ce qui supprimerait les coûts d'entretien ?*

En 2006 cette option a été explorée et aucun acheteur n'a pu être trouvé. L'abandon des sources n'est pas une solution, être propriétaire des sources de Montpreveyres nous a permis d'obtenir de bonnes conditions lors des discussions avec Lausanne.

Pour chaque m³ produit par nos sources nous économisons globalement un franc que nous ne dépensons pas pour acheter cette eau à la commune de Lausanne.

➤ *Est-ce que la taxe et donc le prix de l'eau pour les pulliérans va baisser ?*

Avec la solution trouvée ce sont les charges d'exploitation du réseau qui vont baisser, les coûts vont donc pouvoir être stabilisés et l'évolution des taxes pourra ainsi être contenue.

Ce scénario est préférable à d'autres sur le plan économique ; nous obtenons ainsi le meilleur tarif possible pour l'eau à moyen et à long terme, car les longueurs des conduites et la pression qui sont nécessaires pour la distribution de l'eau, comme le nombre de chambres et de réservoirs est ainsi optimisé.

D. Examen du préavis n° 02–2021

La séance s'est poursuivie par l'étude proprement dite du détail des quatorze pages du préavis n° 02–2021 qui ont été examinées dans l'ordre de leur rédaction, page par page, pour traiter les questions spécifiques posées par les commissaires pour les points suivants du préavis.

5.2. Préavis PDDE étape 1 - état d'avancement. (page 8)

Les états d'avancement annoncés pour les différentes mesures sont discutées.

En fait comme ces mesures sont plus ou moins interdépendantes, certaines mesures ne peuvent être prises que lorsque d'autres mesures sont achevées. C'est le cas de la mesure n° 5, les plaquettes indiquant la pression à chaque hydrante, les mesures n° 1 et n° 2 (régulation des paliers de pression) doivent être réalisées avant la mesure n° 5.

➤ *Concernant les conduites vétustes, quel est la durée de vie d'une conduite, est-ce que nous sommes dans une mauvaise phase, quel est le coût moyen d'une conduite ?*

En moyenne une conduite d'eau sous pression est fonctionnelle pendant 40 à 50 ans. Malheureusement pour nous une bonne partie du réseau de distribution pullièran a été construit dans les années 1970 - 1980 avec une technique inadéquate de pose sur des cales en bois. Ces cales pourrissent et créent ainsi des faiblesses structurelles qui sont souvent le lieu des ruptures constatées.

Idéalement il faudrait pouvoir changer un kilomètre de conduites par année. Or le coût linéaire moyen est de 1'000.-- / m', c'est une moyenne des prix usuels. Pour renouveler le réseau de distribution de l'eau, la ville de Pully devrait donc investir environ 1 Mio par année.

5.3. Mesures proposées (page 8)

➤ *En page 9 la mesure n° 7 est illustrée par les axes en vert, les conduites avec le coupe-pression « Chez les Mellet » représentent bien les travaux prévus ?*

Oui en vert c'est les nouveaux ouvrages.

➤ *Que deviennent les conduites et les réservoirs qui seront désaffectés ?*

Les conduites de transport de diamètres 150 ou 200 mm seront bouchonnées et laissées en fouille. Le réservoir de la commune de Montpreveyres sera démoli (ces travaux sont uniquement à la charge de Montpreveyres).

➤ *Au point 5.3.2, qui réalise les études prévues à la mesure n°8 et est-ce que les coûts annoncés correspondent à des prix estimatifs ou à des soumissions rentrées ?*

Si le préavis n° 02-2021 est accepté par le conseil les études seront confiées sur la base d'un appel d'offres à un bureau externe à la DTSI. Les prix sont estimatifs, ils se basent sur l'expérience des coûts constatés pour ces travaux.

Pour la mesure n°7 les coûts sont issus d'un devis détaillé établi par les Services Industriels, comme pour les études de la mesure n°8. La réalisation d'une conduite principale de distribution de l'eau bénéficie de subventions de l'ECA au titre de la défense incendie.

➤ *Pour le point 5.3.3. et la mesure n°9 c'est bien la construction de trois chambres d'interconnexion qui est budgété ?*

Les emplacements des trois chambres sont identifiées sur le plan du réseau d'eau projeté à l'écran. Il s'agit de la chambre de la Vuachère (interconnexion avec Lausanne) qui sera connectée au réseau de pression du quartier des Mousquines, et de deux chambres / vannes de régulation qui sont situées d'une part pour la première à l'embranchement Peupliers / Grillon et pour la deuxième au milieu (ou à mi hauteur) du chemin de la Bruyère.

La chambre de Montmoiret, tout en haut du chemin de la Bruyère, et à l'ouest de l'avenue C-F Ramuz, la chambre Montchoisi, pour la connexion avec le réseau de pression du quartier de Montchoisi sont déjà construites (mais pas encore mises en service), elles ont été financées par le préavis n° 13-2018).

➤ *Pour le point 5.3.4. et la mesure n°10, pourquoi il-y a t'il des recoupements avec le contenu du préavis précédent n° 13-2018 ?*

En premier lieu, comme cela est dit dans le préavis, il faut considérer les tronçons désignés prioritaires comme étant illustratifs des travaux de remplacement à réaliser, l'ordre de priorité du renouvellement pouvant être revu.

Les Services Industriels considèrent les crédits obtenus par le préavis PDDE 13-2018 et demandés dans le présent préavis, comme des enveloppes budgétaires leur permettant d'agir immédiatement pour remplacer en situation d'urgence des conduites vétustes défectueuses.

En fait depuis 2018 les travaux ne se sont pas encore réalisés pour C.F. Ramuz. Si les fuites n'ont pas cessé sur les conduites existantes, ces deux dernières années leur fréquence a un peu diminué.

Pour le détail des longueurs, les 154 m' ne remplacent pas les 280 m' en double mais à cet endroit il existe une conduite de chaque côté de la route. En analysant plus finement les travaux à entreprendre, nous avons décidé de ne remplacer que une seule conduite (de 154 m') et de désaffecter la deuxième (de 280 m' - 154 m' = 126 m').

6. Synthèse des coûts et planification (page 12)

➤ *Quels sont les coûts assumés par les propriétaires ?*

Les propriétaires payent les coûts de leur raccordement depuis la dernière vanne située dans le domaine public. Or l'eau consommée n'est facturée que depuis le compteur, ce qui pose quelques problèmes de fuites entre la vanne et le compteur, principalement pour les anciens branchements.

Actuellement une subvention communale de CHF 1'000.— a été introduite avec le nouveau règlement communal de distribution de l'eau. Elle est versée aux propriétaires qui remplacent leur tronçon [vanne - compteur] par une nouvelle canalisation.

6.1. Synthèse des coûts (page 12)

➤ *Pouvez-vous nous détailler et préciser ce que finance les taxes de l'eau ?*

Tout ce qui est en relation avec la distribution de l'eau de boisson est financé par les taxes. Toute l'exploitation du réseau d'eau est financée par une taxe affectée.

L'eau gratuite n'existe pas, pour déterminer le montant de la taxe c'est le principe de couverture des coûts qui est appliqué, ni plus ni moins, il n'y a pas de bénéfices possibles sur la vente de l'eau. Un fond de régulation étant constitué pour absorber les variations annuelles des coûts qui oscillent autour d'une position d'équilibre.

L'eau est autofinancée par les taxes et non par l'impôt. L'amortissement de ce crédit va apparaître dans les coûts liés à l'exploitation du réseau d'eau.

6.2. Prestations du personnel communal (page 13)

➤ *Est-ce que le montant de ces prestations sont des estimations de l'ordre de 10 % ?*

Ce sont bien des chiffres généraux arrondis autour de 10 % du coût du préavis.

6.3. Planification intentionnelle (page 13)

➤ *Est-ce que ces investissements peuvent être décalés dans le temps ?*

Il n'y a pas de situation d'urgence, présenter le préavis maintenant n'est pas une obligation, mais pour valoriser notre patrimoine sourcier il est nécessaire de réaliser au minimum des travaux d'entretien, on doit améliorer l'état des captages.

Comme mentionné au point 5.3.1. mesure n° 7, la nouvelle convention a déjà été signée et ratifiée à fin 2020 avec les communes partenaires, le but était de finaliser les négociations par un accord avant la fin de cette législature.

Les discussions ont duré pendant pratiquement une législature et demie et il a été décidé de présenter les préavis ce printemps aux différents organes décisionnels.

Cette démarche de recherche d'une solution pragmatique a été réalisée avec les encouragements des services cantonaux concernés. Le délai cadre pour la réalisation du projet a été fixé par le canton en 2025 et la livraison de l'eau depuis le réservoir de la Montagne du Château pourrait avoir lieu déjà en 2022.

➤ *Quels sont les droits de propriété à l'emplacement des captages ?*

Les parcelles sont privées, les droits d'eau (droits exclusifs de captage de l'eau) ont été achetés à l'époque (1920) et des indemnités annuelles sont versées aux agriculteurs pour compenser les contraintes sur l'exploitation agricole liées à la présence des sources et des captages.

➤ *Que se passe t'il avec les captages qui seraient désaffectés, sont-ils toujours la propriété de la ville de Pully ?*

Si un captage est désaffecté le droit de captage de l'eau reste valable, en principe l'on doit complètement supprimer les ouvrages liés au captage (seuls les drains sont maintenus en place sous terre).

E. Préavis de la Commission des finances

La Commission des finances s'est réunie le mercredi 10 mars 2021.

Au cours de sa séance, La Commission des finances a examiné la demande de crédit de CHF 2'600'000.00 TTC concernant le préavis n° 02–2021 « **Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) Étape 2** ».

Elle a donné un préavis financier favorable à l'unanimité des onze membres présents.

F. Conclusions de la Commission ad hoc

Avec le projet proposé au conseil communal par le préavis n° 02-2021, les investissements réalisés depuis 2006 (préavis n° 07-2006) pour notre domaine sourcier sont ainsi pérennisés et la rentabilité de notre champ sourcier est maintenue.

A terme la possibilité nous reste de pouvoir consolider voir développer les capacités de production de nos sources.

La production actuelle de nos sources est aussi valorisée car les $\pm 20\%$ de pertes d'eau constatées lors du transport de l'eau de Savigny (Granges-de-la-Tour) au réservoir des Daillettes n'existeront plus.

La commission ad hoc constate que les investissements proposés pour réaliser la mesure n°7 du préavis n° 02-2021 sont bien partagés entre les bénéficiaires de cette mesure, soit l'AIEJ et les communes de Montpreveyres et de Pully.

Oo § oO

C'est donc à l'unanimité que les neuf membres présents de la Commission désignée à cet effet pour l'étude du préavis n° 02-2021 vous proposent, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, d'adopter les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Pully

Vu le préavis municipal n° 02–2021, du 3 février 2021 ;

Vu et entendu le rapport de la Commission ad hoc désignée à cet effet ;

Vu le préavis de la Commission des finances.

Décide

1. D'allouer à la Municipalité le crédit de CHF 2'600'000.00 TTC, destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation du réseau d'eau potable, prévus dans la deuxième étape du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE), montant à prélever tout ou partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. D'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
3. D'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense par annuités égales sur trente ans au maximum.

Pully, les 1^{er}, 5, 11 et 15 mars 2021.

Pour la Commission ad hoc, son président rapporteur :



Jean-Marie Marlétaz

La séance commencée à 18h30 est levée à 20h00.